



Guinée

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION D/2024/.....0062...../MT/AGAC/DG
Portant approbation du guide relatif à l'élaboration et la révision des
informations météorologiques

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** la Loi L/2018/048/ AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2023/0097/PRG/CNRD/SGG du 07 avril 2023, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** la Décision D/2020/N°0010/MT/AGAC/DG du 14 janvier 2020, relative aux Exigences Générales pour la Fourniture des Services de Navigation Aérienne ;
- Vu** les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : La présente Décision approuve la première édition du guide relatif à l'élaboration et la révision des informations météorologiques.

Article 2 : Le Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes est chargé de l'application de la présente Décision.

Article 3 : La présente Décision qui annule toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry06 SEP. 2024.....




Sékou Oumar THIAM

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

Ministère Chargé de l'Aviation Civile



GUIDE A RELATIF A L'ELABORATION ET LA REVISION DES INFORMATIONS METEOROLOGIQUES

AGAC/ANS/GUID 021

1^{ère} Edition / Révision 00 / Date : 04 Juillet 2024

N° de contrôle : 20

11/31



**GUIDE RELATIF A L'ELABORATION ET
LA REVISION DES INFORMATIONS
METEOROLOGIQUES**

AGAC/ANS/GUID 021

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 04/07/2024

REVISION N° 00

Page 1 sur 4

CHAPITRE 00. ADMINISTRATION DU DOCUMENT

0.1 TABLEAU DE VALIDATION

	Fonctions	Nom et Prénoms	Dates	Signature
Rédaction	Expert MET/AERO Inspecteur Principal ANS/MET ANACIM	DIOP Abdul Aziz	09/07/24	
Vérifications	Sous-Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne	KABA Oumar Fanta	11/07/24	
	Directeur Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodromes	OULARE Kalagban	11/07/24	
Contrôle Qualité	Sous-Directrice Qualité	SESSOU Jacqueline	15/07/24	
Approbation	Directeur Général	THIAM Sékou Oumar	18/07/24	



**GUIDE RELATIF A L'ELABORATION ET
LA REVISION DES INFORMATIONS
METEOROLOGIQUES**

AGAC/ANS/GUID 021

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 04/07/2024

REVISION N° 00

Page 2 sur 4

0.2 LISTE DE DIFFUSION

Destinataire	N° de copie	Version
Sous-Direction digitalisation Informatique	00	Papier ou électronique
Directeur Général	01	Papier ou électronique
Directeur Général Adjoint	02	Papier ou électronique
Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes	03	Papier ou électronique
Sous-Direction Qualité	04	Papier ou électronique
Sous-Direction Sécurité de la Navigation Aérienne	05	Papier ou électronique
Direction de la Sécurité des Vols	06	Papier ou électronique
Direction de la Sûreté et Facilitation	07	Papier ou électronique
Direction du Transport Aérien	08	Papier ou électronique
Fournisseurs de services ANS	09	Papier ou Electronique



**GUIDE RELATIF A L'ELABORATION ET
LA REVISION DES INFORMATIONS
METEOROLOGIQUES**

AGAC/ANS/GUID 021

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 04/07/2024

REVISION N° 00

Page 3 sur 4

0.3 ENREGISTREMENT DES ÉDITIONS / AMENDEMENTS

RECAPUTILATIF DES REVISIONS					
Edition	Révision	Date de la révision	Par	Fonction	Nature de la révision
01	00	Mai 2024	Abdoul Aziz DIOP	Inspecteur Principal ANS/MET/ANACIM	Edition initiale

0.4 LISTE DES REFERENCES

- Annexe 3 de l'OACI et le Règlement Aéronautique de la République de Guinée (RAG 03).
- Doc 8896 OACI - Manuel de pratique de la météorologie aéronautique



**GUIDE RELATIF A L'ELABORATION ET
LA REVISION DES INFORMATIONS
METEOROLOGIQUES**

AGAC/ANS/GUID 021

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 04/07/2024

REVISION N° 00

Page 4 sur 4

0.5 TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 00. ADMINISTRATION DU DOCUMENT	1
0.1 TABLEAU DE VALIDATION	1
0.2 LISTE DE DIFFUSION	2
0.3 ENREGISTREMENT DES ÉDITIONS / AMENDEMENTS	3
0.4 LISTE DES REFERENCES	3
0.5 TABLE DES MATIERES.....	4
CHAPITRE 01. GÉNÉRALITÉS	1
1.1 OBJECTIF	1
1.2 APPLICABILITE	1
1.3 DESCRIPTION DES MODIFICATIONS.....	1
1.4 DOCUMENTS ANNULÉS.....	1
CHAPITRE 02. ORIENTATIONS ET PROCÉDURES	1
2.1 GENERALITES	1
2.2 ORIENTATIONS	1



GUIDE RELATIF A L'ELABORATION ET LA REVISION DES INFORMATIONS METEOROLOGIQUES

AGAC/ANS/GUID 021

CHAPITRE 01

EDITION N° 01 04/07/2024

REVISION N° 00

Page 1 sur 1

CHAPITRE 01. GÉNÉRALITÉS

Les circulaires consultatives de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC) contiennent des informations sur les normes, pratiques et procédures que l'Autorité a jugées être des moyens acceptables de conformité (MAC) avec les réglementations associées.

Un MAC n'est pas destiné à être le seul moyen de se conformer à une réglementation, et d'autres méthodes de conformité qui peuvent être présentées à l'AGAC seront prises en considération.

Les informations considérées comme de nature directive sont décrites dans ce MAC en termes tels que «est» et «doit», indiquant que les actions sont obligatoires. Les informations d'orientation sont décrites en termes tels que « devrait » et « peut », indiquant que les actions sont souhaitables ou permissives, mais pas obligatoires.

1.1 OBJECTIF

Ce guide fournit des instructions pour l'élaboration et la révision des informations météorologiques pour les services de la circulation aérienne (tour de contrôle d'aérodrome, bureau de contrôle d'approche, centre de contrôle régional et centre d'information de vol).

1.2 APPLICABILITE

Ce guide s'applique aux fournisseurs de services météorologiques aéronautiques.

1.3 DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Ce MAC est la première à être publiée sur ce sujet

1.4 DOCUMENTS ANNULES

Sans objet



CHAPITRE 02. ORIENTATIONS ET PROCEDURES

2.1 GENERALITES

2.1.1 Les tours de contrôle d'aérodrome doivent être équipées d'un ou de plusieurs écrans de vent de surface. Le ou les écrans doivent être liés au(x) même(s) emplacement(s) d'observation et être alimentés par le(s) même(s) capteur(s) que le(s) écran(s) correspondant(s) de la station météorologique, lorsqu'une telle station existe.

2.1.2 Les tours de contrôle d'aérodrome doivent être alimentées en informations sur le cisaillement du vent qui pourrait nuire aux aéronefs sur les trajectoires d'approche ou de décollage ou pendant l'approche indirecte et aux aéronefs sur la piste pendant le roulage à l'atterrissage ou au décollage.

2.1.3 Les centres d'information de vol et les centres de contrôles régionaux doivent recevoir des informations météorologiques.

2.1.4 Les organismes fournissant le service de contrôle d'approche, les centres d'information de vol et les centres de contrôles régionaux doivent recevoir, à des intervalles appropriés, des données de pression actuelles pour le réglage des altimètres, pour les emplacements spécifiés par le centre d'information de vol ou le centre de contrôle régional concerné.

2.1.5 Les organismes des services de la circulation aérienne doivent recevoir des informations à jour sur les conditions météorologiques existantes et prévues, nécessaires à l'exercice de leurs fonctions respectives. Les informations doivent être fournies sous une forme telle qu'elles nécessitent un minimum d'interprétation de la part du personnel des services de la circulation aérienne et à une fréquence qui satisfasse aux besoins des organismes des services de la circulation aérienne concernés.

2.1.6 Les organismes fournissant le service de contrôle d'approche pour l'approche finale, l'atterrissage et le décollage doivent recevoir des informations sur le cisaillement du vent qui pourrait nuire aux aéronefs sur les trajectoires d'approche ou de décollage ou pendant l'approche indirecte.

2.2 ORIENTATIONS

2.2.1 Informations à fournir aux unités des services de la circulation aérienne.

2.2.1.1 Liste des informations à fournir à la tour de contrôle de l'aérodrome :

- Observations régulières et spéciales locales, METAR et SPECI, prévisions d'aérodrome TAF et de tendance et leurs amendements, pour l'aérodrome concerné ;
- Avertissements et alertes de cisaillement du vent et avertissements d'aérodrome ;



GUIDE RELATIF A L'ELABORATION ET LA REVISION DES INFORMATIONS METEOROLOGIQUES

AGAC/ANS/GUID 021

CHAPITRE 02

EDITION N° 01 04/07/2024

REVISION N° 00

Page 2 sur 2

- Toutes informations météorologiques supplémentaires, telles que les prévisions de vent de surface pour la détermination d'éventuels changements de piste.

2.2.1.2 Liste des informations destinées à l'organisme de contrôle d'approche :

- Observations régulières et spéciales locales, METAR et SPECI, prévisions d'aérodrome TAF et tendances et leurs amendements, pour le ou les aérodromes concernés par l'organisme de contrôle d'approche ;
- Avertissements et alertes de cisaillement du vent et comptes rendus en vol spéciaux appropriés pour l'espace aérien concerné par l'organisme de contrôle d'approche et avertissements d'aérodrome ;
- Toutes informations météorologiques supplémentaires convenues.

2.2.1.3 Liste des informations destinées au centre de contrôle régional :

- (a) METAR et SPECI, y compris les données de pression actuelles pour les aérodromes et autres emplacements.
- (b) TAF et prévisions de tendances et leurs amendements, couvrant la région d'information de vol ou la zone de contrôle.
- (c) Prévisions des vents en altitude, températures en altitude et phénomènes météorologiques significatifs en route et leurs amendements, en particulier ceux qui sont susceptibles de rendre impraticable l'exploitation selon les règles de vol à vue.
- (d) Renseignements SIGMET et AIRMET et comptes rendus en vol spéciaux appropriés pour la région d'information de vol ou la zone de contrôle.
- (e) Toute autre information météorologique requise par le centre d'information de vol ou le centre de contrôle régional pour répondre aux demandes des aéronefs en vol ; les informations reçues sur les nuages de cendres volcaniques ; les informations reçues concernant la libération de matières radioactives dans l'atmosphère ; et les informations reçues sur l'activité volcanique pré-éruptive et/ou une éruption volcanique.

2.2.1.4 Liste des informations destinées au centre d'information de vol :

Lorsque cela est nécessaire à des fins d'information de vol, des rapports et prévisions météorologiques à jour doivent être fournis aux stations de télécommunications aéronautiques désignées. Une copie de ces informations doit être transmise, si nécessaire, au centre d'information de vol ou au centre de contrôle régional.